

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences
M3C 2026-2030
Dispositions particulières
(M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise - FI)

- **Composante : UFR DSPS**
- **Nom de la Mention : DROIT**
- **Cycle : Master**

- **Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026**
- **Date de validation en CFVU : 18 juin 2026**

1. Architecture de la mention

Mention DROIT	Master 2	<i>Parcours Droit social et relations sociales dans l'entreprise (formation initiale)</i>
----------------------	-----------------	--

- **Secrétariat pédagogique : M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise en formation initiale**
 - ✓ **Mail : m2rse.dsps@univ-paris13.fr**
 - ✓ **Bureau : H 210**
 - ✓ **Téléphone : 01 49 40 44 10**

Les présentes Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) sont établies en cohérence et en conformité avec le règlement des études et des examens de l'université.

Admission en Master :

L'étudiant candidate, via la plateforme MonMaster directement au Master 2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise (formation initiale). S'il est admis, il intègre le Master 1 Droit social et relations sociales dans l'entreprise. L'inscription en M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise (formation initiale) est de droit lorsque la validation du M1 a été acquise, sans redoublement, l'année précédente.

Une campagne de candidatures en vue d'une intégration directe en M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise peut être ouverte sous réserve des capacités d'accueil de la formation.

Une année de césure est envisageable dans le cursus dans les conditions prévues par le règlement ad hoc téléchargeable sur l'ENT de l'université Sorbonne Paris Nord.

2. Inscription pédagogique

L'étudiant est inscrit pédagogiquement et automatiquement à tous les enseignements.

3. Assiduité

L'assiduité à l'ensemble des enseignements, cours, séminaires et conférences dispensés dans le cadre de la formation est obligatoire.

Un contrôle des présences est assuré dans chacune des matières par l'enseignant de la matière. L'étudiant qui ne pourra justifier de deux tiers des présences dans chacune des matières ne sera pas admis à se présenter à l'épreuve prévue dans la matière (sauf circonstances exceptionnelles souverainement appréciées par le responsable du master). Le caractère justifié d'une absence est

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

CAMPUS  **A-PC**
CONDORCET Alliance Sorbonne
PARIS - ARDENNES PARIS Cité

@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



apprécié sur présentation d'un justificatif dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence.

L'étudiant salarié ou en service civique peut demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé par l'étudiant et le directeur du master, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de janvier pour le second semestre.

4. Évaluations

a. Évaluations

Les modalités du contrôle des connaissances sont laissées à l'appréciation de l'enseignant chargé de les assurer. Ce dernier communique aux étudiants les modalités choisies (orale et/ou écrite). Les enseignants peuvent demander aux étudiants de réaliser différents travaux (exposés, dossiers...) en cours de semestre, susceptibles d'être pris en compte dans l'évaluation finale. Toutefois, si des circonstances exceptionnelles le justifiaient, une modification de la forme des épreuves pourrait être décidée par le(s) responsable(s) du Parcours.

b. Plagiat

Tout plagiat ou fraude à un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu est passible d'une saisine de la section disciplinaire de l'Université.

Sauf autorisation expresse du responsable du sujet, l'usage de l'IA générative est interdite lors du déroulement d'un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu. La violation de cette interdiction est passible de la saisine de la Section disciplinaire de l'université.

c. Rapport de stage

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage écrit soutenu devant un jury. La soutenance du rapport de stage a lieu au mois de septembre.

d. Rattrapage

Sauf raison grave et souverainement appréciée par le responsable du Master 2, aucune épreuve de rattrapage ne sera organisée.

5. Gestion des examens

Les règles générales relatives à la gestion des examens figurent dans le règlement des études et des examens.

L'anonymat des copies n'est pas obligatoire mais la composante peut décider de le mettre en place.

L'étudiant peut demander à consulter sa copie auprès du secrétariat dans les trois jours francs après publication des délibérations du jury. La consultation a lieu dans un délai maximal d'un mois après la publication des résultats. Lors de celle-ci, l'étudiant ne peut ni reproduire, ni emporter sa copie.

6. Défaillance

Sauf circonstances exceptionnelles l'étudiant qui ne pourra justifier de deux tiers des présences dans chacune des matières ne sera pas admis à se présenter à l'épreuve prévue dans la matière (circonstances exceptionnelles souverainement appréciées par le responsable du master). L'absence entraîne une défaillance déclarée par le président du jury au cours des délibérations de la session d'examens concernée. Dans ce cas, l'étudiant ne peut valider ni l'enseignement, ni l'UE correspondante, ni le semestre, y compris par voie de compensation.

7. Règles de validation, de compensation et de capitalisation

Le jury délivre le grade et diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit social et relations sociales dans l'entreprise et attribue les Mentions.

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :



@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



Le diplôme et grade de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit social et relations sociales dans l'entreprise est attribué aux étudiants ayant obtenu au moins la moyenne de 10/20 sur les deux semestres (3ème et 4ème semestres). Le troisième et le quatrième semestre du Master se compensent.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 se voit attribuer la Mention « Passable ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la Mention « Assez-Bien ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la Mention « Bien ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la Mention « Très bien ».

8. Règles de poursuite d'études

Le redoublement n'est pas autorisé.

9. Dispositifs de réussite étudiante

- ✓ Pas de dispositions particulières.

10. Evaluation des enseignements

- ✓ Pas de dispositions particulières.

11. Autres dispositions particulières

- ✓ **Stage et rapport de stage :**

La réalisation d'un stage d'une durée minimale de trois mois, à compter de la fin des cours du second semestre est obligatoire.

Le stage donne lieu à la remise d'un rapport écrit sur support électronique envoyé au gestionnaire pédagogique et aux membres du jury, qui constituera le support d'une épreuve orale devant un jury. L'ensemble donne lieu à l'attribution d'une note.

À défaut de réaliser un stage, les étudiants peuvent rédiger un mémoire de recherche. Le mémoire doit comporter environ 150 000 caractères (espaces inclus mais non incluses les annexes et les notes de bas de page). Le directeur ou la directrice du mémoire doit être un enseignant-chercheur en droit intervenant au sein du M2 RSE. Aucun mémoire ne peut être déposé au secrétariat en vue de sa soutenance s'il n'a pas obtenu préalablement un visa favorable du directeur ou de la directrice de recherche. Une étude de terrain (stage d'observation, entretiens...) devra nécessairement accompagner l'analyse théorique.

La soutenance a lieu au mois de septembre. La soutenance du mémoire a lieu devant un jury comprenant au moins deux enseignants-chercheurs du Master dont l'un des directeurs du Master et le directeur ou la directrice du mémoire.

Additif aux MCCC UFR DROIT SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

(vote en conseil du 08 juin 2026 et en CFVU du 18 juin 2026)

Epreuve de substitution :

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles justifiées et appréciées par le responsable de formation, à une épreuve d'évaluation de première ou seconde session, peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de substitution.

Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat pédagogique de la formation, ainsi que tout justificatif, dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence.

Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement sous la forme d'un écrit ou d'un oral, quelle que soit la nature de l'épreuve concernée.